



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 111/2025 RÉGLEMENTANT LE DÉFILÉ DU 08 MAI 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liées du 08 Mai,

Une cérémonie se déroulera Place Jean Jaurès le :

- Jeudi 08 Mai 2025 de 11h00 à 11h30

Et un défilé se déroulera dans une partie des rues de la commune

- Jeudi 08 Mai 2025 de 11h30 à 12h30 (allant de la rue Paul Emile Victor à la place Jean Jaurès)

ARRÊTE

Article 1 –

La circulation de tout véhicule sera restreinte pendant le défilé dans les rues :

Le jeudi 08 Mai 2025 de 11h30 à 12h30 dans les rues suivantes :

- Rue Paul Emile Victor
- Rue Raymond Devos (de la rue Paul Emile Victor à la rue Florent Evrard)
- Rue Florent Evrard (de la rue Florent Evrard à la rue Ignace Humblot)
- Rue Ignace Humblot (de la rue Florent Evrard à la place Jean Jaurès)
- Place Jean Jaurès

Article 2 -

Les dispositions de l'article 1 n'entraînent aucune dérogation aux dispositions du code de la route.